



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-010

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-01-10-00001 - Arrêté portant levée de l'interdiction de circulation
sur la RD918 (1 page)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00001

Arrêté portant levée de l'interdiction de
circulation sur la RD918



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD 918

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2022 portant interdiction de circulation sur la RD 918 entre la station de La Mongie et la barrière de Gripp ;

Considérant qu'il apparaît, après consultation des maires concernés, des services de Météo France, du service RTM, du conseil départemental, de la gendarmerie et des représentants de la station du Grand Tourmalet que les conditions qui justifiaient la fermeture de la RD 918 ont évolué favorablement ;

Considérant que les circonstances, au regard du risque avalanche permettent une réouverture de la RD 918 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2022 portant interdiction de circulation sur la RD 918 entre la station de La Mongie et la barrière de Gripp est abrogé à partir du 10 janvier 2022 à 07h00.

ARTICLE 2 – Le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

Bénédicte MARTINEAU